

## COMMENTARY

### REPORTING OF ADVERSE EVENTS

The Colleges in several other provinces have mandated, or are considering, specific policies which mandate physicians to disclose adverse events and errors which occur in the course of patient care.

Council considered whether such an initiative was necessary here. It was concluded that it was not. This is because it is Council's view that this was already an existing obligation on the part of physicians. In other words, patients remain entitled to have complete information regarding their care, including any adverse events. Council was furthermore of the view that it is improper for such an obligation to be interfered with by other parties. It is Council's view that early, candid, and full disclosure of adverse events to patients, and their families, will be of benefit to all concerned.

11/02

## COMMENTAIRE

### OBLIGATION DE SIGNALER LES RÉACTIONS ADVERSES

Dans plusieurs provinces, le Collège des médecins a établi ou examine la possibilité d'établir une politique qui obligerait les médecins à révéler des réactions adverses et des erreurs qui se produisent au cours des soins donnés à un malade.

Le Conseil s'est demandé si cela était nécessaire et a conclu que ce ne l'était pas. Selon le Conseil, les médecins ont déjà cette obligation. Autrement dit, un patient a le droit de recevoir tous les renseignements concernant les soins qu'on lui donne, y compris les réactions adverses. De plus, selon le Conseil, il serait de mauvaise grâce que d'autres parties se mêlent de cette obligation. De l'avis du Conseil, ce serait dans l'intérêt de tous les intéressés d'exposer les réactions adverses d'une manière complète et franche au patient et à sa famille aussitôt que possible.

11/02